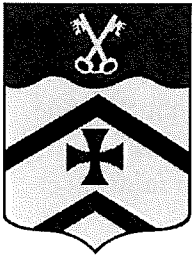


Mairie
de
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 11 juin 2025 émanant de l'entreprise CALEGARI

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de rogneage de souche au niveau du carrefour giratoire rue du Paget / rue Janin, par l'entreprise CALEGARI – 36, impasse des Sureaux – 01570 MANZIAT, **le 16 juin 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'intersection de la rue du Paget et de la rue Janin (côté Nord-Est), le 16 juin 2025

La circulation sera réduite sur une voie, alternée manuellement ou par la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h.

Le cheminement piéton sera neutralisé, et une indication "**PIETONS PASSEZ EN FACE**" sera mise en place.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. CALEGARI 06.21.57.69.00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise CALEGARI
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 13 juin 2025

Le Maire



Bertrand VERNOUX